

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE FOUESNANTAISE ENFANTS ADULTES

Article 1 : Inscription

L'inscription à l'association de tout adhérent implique

- Le paiement de la cotisation et de la licence FSCF au moment de l'inscription pour les enfants souhaitant faire de la compétition,
- Le questionnaire de santé valide ou un certificat médical annuel, indiquant la non contre-indication de la pratique de la discipline choisie pour le groupe compétition.
- Les pièces demandées,
- L'acceptation et le respect des statuts de l'association et du présent règlement.

Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association "GFEA".

La cotisation est due pour toute l'année. Aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf certificat médical, les cotisations étant calculées pour assurer les salaires des éducateurs.

Le montant pour l'année est dû, le paiement proposé en 3 fois n'est qu'une facilité de paiement.

Article 3 : Assurance

- Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

Article 4 : Responsabilité

- Les adhérents inscrits à l'association sont pris en charge par la GFEA uniquement pendant la durée des cours.
- Les adhérents mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal **ou l'adulte chargé de l'accompagner. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'éducateur, seul habilité à prendre en charge les élèves de son groupe.**
- En dehors des heures et des lieux d'entraînement validé par l'association ainsi qu'en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, la GFEA ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un accident ou incident survenant à un adhérent ou provoqué par un adhérent.
- En cas d'accident corporel survenu pendant le cours et en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'éducateur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.
- L'association ne sera être tenue responsable d'un éventuel préjudice subi par une personne non adhérente, présente sur un lieu d'entraînement ou de compétition.

Article 5 : Cours et Entraînement

- **Seuls les adhérents inscrits à l'association peuvent participer aux cours.** (Rappel : Est inscrit : tout membre ayant fourni son dossier d'inscription complet, à jour de ses cotisations et ayant accepté le présent règlement intérieur de la GFEA)
- **Seuls les gymnastes inscrits et licenciés à la GFEA peuvent participer aux séances d'entraînement à la compétition.** (Rappel : Est inscrit : tout membre ayant fourni son dossier d'inscription complet, à jour de ses cotisations et ayant accepté le présent règlement intérieur de la GFEA)

- Ces cours se déroulent sous la responsabilité exclusive des éducateurs sportifs de l'association selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.
- Les groupes d'entraînement enfants sont constitués en début de saison en fonction des objectifs sportifs des gymnastes. Afin de garantir l'homogénéité et la bonne progression des groupes, les gymnastes sont tenus d'assister à tous les entraînements de leur groupe. Toute absence doit être justifiée auprès de l'entraîneur. Des absences répétées sans justification valable pourront conduire à un changement de groupe afin de mettre en cohérence les objectifs du gymnaste et ceux de son groupe d'entraînement.
- Un certificat d'arrêt, s'il est inférieur à 3 semaines, doit comprendre la date autorisée de reprise. Si une reprise partielle des activités est possible avant la reprise définitive, le certificat devra en spécifier les modalités. En l'absence de ces précisions, aucune forme d'entraînement ne sera possible pour une gymnaste soumise à un arrêt pour motif médical.
- Chaque gymnaste devra se conformer strictement aux horaires d'entraînement. Même un retard de 10 minutes peut être préjudiciable à la bonne tenue des entraînements et à la sécurité des gymnastes (échauffement, organisation de la séance)
- Seule une autorisation parentale écrite permettra à l'entraîneur de libérer un gymnaste ponctuellement avant la fin de la séance.
- Des changements de groupes ou d'horaires ne peuvent pas intervenir au cours de la saison, sauf sur dérogation du président ou du bureau.
- Les gymnastes sont tenus en fin de séance d'aider l'entraîneur à ranger le matériel utilisé pendant l'entraînement et ceci sans préjuger de l'utilisation que pourrait en faire un autre groupe interne ou externe à l'association.

Article 6 : Tenue Vestimentaire

- La participation aux cours nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, tee-shirt, leggings, éventuellement jogging.
- Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement se fera pieds nus, en chaussettes ou en chausson.
- Il est demandé aux élèves de ne pas porter de bijoux et d'attacher les cheveux longs.
- L'association ne pourra être tenue responsable du vol ou de la dégradation d'affaires personnelles.

Article 7 : Rangement et Propreté des locaux

- Les élèves, ainsi que les parents des élèves mineurs sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

Article 8 : Compétitions et autres manifestations

- Tout gymnaste inscrit à l'association est susceptible de participer aux compétitions, animations et manifestations de la Fédération Sportive et Culturelle de France auxquelles participe l'association et/ou organisées par l'association.
- La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat, néanmoins, les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.
- Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement et y assister depuis l'échauffement jusqu'au PALMARES. **En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié** "La GFEA" fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des inscriptions et pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition. Le gymnaste pourra être écarté des compétitions ultérieures de la saison sportive, voir radié de l'association.
- La justification pour raison médicale devra obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical, qui sera remis au président ou à l'un des membres du bureau.
- Les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à l'entière charge du gymnaste ou de ses représentants légaux.

- Pour les finales nationales, l'association essaiera **dans la mesure du possible** de prendre en charge tout ou partie des frais.
- Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de "GFEA" ne sera engagée qu'au moment de l'échauffement et du passage en compétition lorsque le gymnaste est sous la responsabilité de l'entraîneur.
- Lors des vacances scolaires, des stages pourront être proposés par chaque entraîneur auprès de son groupe après accord du président ou du bureau. Les frais engendrés par ces stages sont à l'entière charge du gymnaste ou de ses représentants légaux.
- Pour chaque compétition, les parents de chaque groupe engagé devront s'organiser pour covoiturer le/les entraîneurs du groupe et le/les juges (requis par le club organisateur), de manière ne pas induire des frais supplémentaires ou des pénalités de la FSCF (pour non présentation de juge) qui viendraient grever les cotisations des adhérents des groupes concernés

Article 9 : Droit à l'image

- Par son Inscription ou celle de son enfant mineur (pour les parents des enfants mineurs) à l'association GFEA, l'adhérent est averti et autorise l'association à utiliser des supports (video, photos) sur lesquels apparaît son image (adhérent majeur) ou celle son enfant mineur (pour les parents des enfants mineurs) de façon identifiable et à des fins non commerciales. Ces supports pourront être utilisés à des fins non commerciales sur :
 - les médias nationaux ou régionaux tels que Le Télégramme, le magazine Fouesnant Les Glénans ...
 - le site Web de l'association

Règlement intérieur modifié et validé par le Conseil d'administration de l'association

Toute adhésion à l'association vaut acceptation dudit règlement, disponible sur le site Web de l'association